

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL MUNICIPAL DU 9 octobre 2024****L'an deux mille vingt quatre, le neuf octobre, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
3 octobre 2024

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Jean-Luc GRANET, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Muriel CANOLLE donne procuration à Robert PORCU, Fanny MAZELLA donne procuration à Eliane THIBAUX, Armande PROSPERI donne procuration à Claudia VITEL, Jacques VENET donne procuration à Marie-Anne BENJO, Roger-Pol COTTEREAU donne procuration à Elisabeth MOSER

Absent(s) :

Luc DE MARIA

DEL_2024_161 : Approbation de constitution de servitude d'ancrages en tréfonds du domaine public

Après avoir entendu le rapport de Marie-Cristine NICOLAS, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le propriétaire de la villa « Les Mouettes » sise 10 Corniche des Baux (parcelle cadastrée section 123 AR n°170) a pris attache de la Commune car il souhaite effectuer des travaux de consolidation de la falaise surplombant son habitation. Pour ce faire, il a fait réaliser une étude géotechnique qui préconise la constitution d'ancrages en tréfonds sur le fond voisin qu'est le domaine public.

En effet, sept ancrages de 8 mètres linéaires doivent être installés sur la falaise et se trouveront en tréfonds de la voie publique située en amont « LA MONTEE DES ORATOIRES » (cf. plans en annexe de la présente délibération).

En ce sens, le propriétaire de la villa a demandé à la Commune l'établissement d'une convention de servitude d'ancrages en tréfonds.

La constitution de cette servitude est établie conformément aux dispositions de l'article L.2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui dispose que des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 609 du Code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques

mentionnées à l'article L.1 du CG3P, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation des biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.

En l'espèce, la servitude comporte le passage de clous d'ancrage en tréfonds de la voie publique dite « LA MONTEE DES ORATOIRES ». Ces ancrages n'auront pas de conséquences sur l'utilisation de la voie, de sorte que la servitude est bien compatible avec l'affectation domaniale.

Cette servitude relève des droits réels immobiliers au sens de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales et sera consentie à l'euro symbolique.

L'acte sera passé en la forme administrative et authentifié par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du CGCT. Aussi, en application de cet article, la Commune est représentée à l'acte par la Première Adjointe, Patricia AUBERT, le Maire ne devant se charger que de l'authentification de l'acte.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède ;
- Accepter la constitution d'une servitude d'ancrages en tréfonds du domaine public communal ci-dessus exposée, au profit de la parcelle section AR n°170, constituant le fonds dominant ;
- Approuver l'indemnité versée par le propriétaire du fonds dominant à la somme de 1 € ;
- Approuver l'acte de constitution de la servitude, dont le projet est joint à la présente délibération ;
- Autoriser Madame Patricia AUBERT, Première Adjointe, à signer les actes de constitution de servitudes, en vertu des dispositions de l'article L. 1311-13 du CGCT.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.